

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 898**

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver le jour franc pour les étrangers. Celui-ci leur est essentiel et leur permet notamment de contacter des associations qui peuvent les aider à faire valoir leurs droits.

Le groupe Écologiste-NUPES propose de supprimer l'article 16 bis qui constitue une véritable négation du droit d'asile.